



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Chambéry, le **25 MAI 2018**

**PROCEDURE DES UNITES TOURISTIQUES
NOUVELLES EN MONTAGNE**

**Commune de BONNEVAL SUR ARC
« Création du Hameau du Vallonnet »**

COMPTE RENDU DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article R 122.16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de projet U.T.N sur la commune de BONNEVAL SUR ARC relatif à la création du hameau du Vallonnet, a été mis à disposition du public.

Cette mise à disposition du public a été effectuée, selon l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018, du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 inclus, à la Mairie de BONNEVAL SUR ARC, à la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne et à la Direction Départementale des Territoires.

Observations recueillies sur les registres :

• Sous-Préfecture de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Un courrier a été porté au registre (voir en fin du rapport).

• Direction Départementale des Territoires de la Savoie

11 observations et 1 courrier (voir en fin de rapport) ont été portées sur le registre, soit directement par écrit sur le registre, soit sous forme de courrier annexé au registre, soit adressées par messagerie électronique et insérées au registre.

Ces observations émettent des réserves, interrogations ou avis défavorables portant principalement sur :

- l'absence de concertation locale,
- le refus de la commune à travailler avec les communes en aval (Bessans et ValCenis) dans l'esprit du SCOT Maurienne,
- la perte d'« âme » du village,
- la « démesure » du projet,
- la « course en avant » du développement,
- la réalisation à terme de la liaison avec Val d'Isère à travers le Parc National de la Vanoise.

1- Madame Florence Croset s'interroge :

- sur la vie du futur hameau lors d'épisodes climatiques semblables à celui de janvier 2018,
- sur l'attractivité du projet pour une clientèle « haut de gamme », sur l'aspect « lotissement »,
- sur l'offre de services, notamment en matière de santé et de restauration, de la commune,
- sur la capacité du domaine skiable à répondre aux besoins de la nouvelle clientèle,
- sur l'absence des Bonnevalains dans l'élaboration du projet.

2- Madame Françoise Blanc s'inquiète du risque de détournement de la clientèle actuelle attirée par l'authenticité et la nature et de la perte d'âme du village dont l'atout économique est son environnement et son architecture. Elle note également que le site est concerné par le risque d'avalanche.

Elle préconise de s'appuyer sur le Parc National de la Vanoise et la haute montagne pour remplir les lits existants en période creuse.

3- Monsieur et/ou madame Bron et Croset notent que le projet est ambitieux, voire démesuré, et éloigné de l'éthique et de l'esprit des Bonnevalains. Ils s'interrogent également sur la prise en compte des tempêtes telle celle de janvier 2018.

4- Monsieur Christophe Roulier constate la fin des « beaux jours » de Bonneval du fait de la baisse des retombées fiscales des captages d'eau et l'absence de tradition collaborative avec les communes voisines ou les institutions.

Il note :

- l'isolement volontaire de la commune qui conduit à l'absence d'examen de solutions alternatives du fait du refus de la commune d'intégrer le projet dans le SCOT en cours d'élaboration ainsi que le refus d'imaginer des solutions avec les communes voisines de Maurienne (Bessans, Val Cenis) à l'exception de Val d'Isère ;
- un doublement de la capacité d'hébergements qui n'apporte pas de réponse sur l'impact sur le domaine skiable ni sur les moyens mis en oeuvre pour attirer les investisseurs et la clientèle. Il s'interroge sur les atouts de la station (25 km de piste, 250 habitants) dans le marché concurrentiel international et sur l'absence de repreneur pour les hôtels existants ;
- que le véritable objectif semble être la liaison avec Val d'Isère à travers le Parc National de la Vanoise afin de répondre à la demande d'augmentation du domaine skiable inhérente au projet.

Il préconise, afin de répondre à la demande de la population, de s'appuyer sur les atouts environnementaux et touristiques de Bonneval en synergie avec les stations de Bessans et Val-Cenis et le Parc National de la Vanoise et une politique de reconquête des lits froids avec le soutien actif de l'État.

5- Monsieur Laurent Bailly livre ses réflexions en rappelant que la mutation de Bonneval s'est engagée dans les années 1960 sur le principe du maintien de l'autonomie et la maîtrise par les Bonnevalains des projets dans le respect de l'authenticité et constate que ce projet s'écarte du principe initial.

Il s'interroge sur la méthode choisie et soulève des questions non traitées selon lui :

- quel impact sur la clientèle actuelle ? Comment s'appuyer sur elle pour promouvoir la station ?
- Quelle politique mise en oeuvre pour reconquérir les lits froids ?
- Comment allonger la période d'occupation ?
- Quelle politique de réhabilitation des anciens granges et bâtiments agricoles du vieux village ?
- Quelle sera le poids de la municipalité face à un gros investisseur dans les choix stratégiques à venir ?

6- Monsieur Stéphane Anfosso présente une synthèse d'une dizaine de contributions au nom des familles Anfosso, Devalland, Douin et de Mrs Jérôme Charrier et Richard Jallay.

Il présente une série de 20 questions sur la base d'un dossier très construit :

Sur l'approche économique :

- comment le chiffre de 890 K€ a-t-il été calculé, considérant qu'il revient à financer un investissement de 16,5 M€ alors que le dossier n'évoque selon lui que 10,5 M€ d'investissement ?
- Quel est l'état d'avancement des négociations de la nouvelle convention avec la STVI ?
- La base de CA RM par lit touristique est sous évaluée pour justifier les 1250 lits à construire alors qu'un ratio calculé sur une base de lits chauds aboutirait à un besoin de 570 lits (sur la base de 1100€HT CA RM/an/lit)
- l'alternative économique n'est pas suffisamment étudiée alors qu'elle pourrait générer un CA additionnel de près de 1000 K€ HT/an et aboutirait à un résultat net en progression sur 20 ans. Il souhaite à cet égard qu'une étude complémentaire soit menée sur deux axes de développement :
 - l'intensification de la fréquentation sur les périodes hors vacances scolaires qui pourrait générer un CA additionnel de 500 K€ HT/an.
 - La conversion des lits froids dont 400 lits pourraient être « réchauffés » et généreraient un CA additionnel de 430 K€ HT/an

Sur l'approche stratégique :

- la création d'un hameau excentré et peu relié peut-elle permettre à un opérateur touristique de valoriser son produit et ne risque-t-elle pas de vider les 2 villages de leurs commerces et services et transformer le vieux village en musée ?
- quelles sont les mesures envisagées pour assurer une liaison permanente et efficace avec les villages et un maintien de tous les commerces existants dans le vieux village ?
- Si le projet se situe bien dans un cadre exceptionnel, les contraintes du site (versant ubac, moindre ensoleillement, forte densité du bâti...) ne minimisent-ils pas son potentiel touristique d'autant qu'une clientèle 4* ne saurait être attirée sans un départ et retour skis aux pieds avec front de neige associé ? l'ensemble de ces contraintes nécessite un cahier des charges paysager et architectural des plus stricts et rigoureux ;
- Il constate l'absence de transmission des lettres d'intention des opérateurs évoqués dans le dossier et s'interroge sur les éventuelles conditions posées par eux ainsi que sur le montant des investissements privés et publics nécessaires à la réalisation du hameau. Il existe un risque de prise de contrôle indirect du ou des opérateurs privés sur la régie des remontées mécaniques et sur la commune ;
- Il identifie un risque de dénaturation et de banalisation du site, avec un bloc très concentré de constructions dans une zone vierge avec vues directes sur les villages et suggère une étude d'impact sur l'image de Bonneval sur Arc auprès de la clientèle actuelle ;
- Il estime que la totalité des travaux nécessaires à la viabilisation du site n'est pas chiffrée ni financée ;
- Il s'interroge sur la mise en place d'un système d'interconnexion avec les villages et préconise la mise en place d'un moyen de transport fixe sur réseau propre afin d'assurer la continuité économique et territoriale.

Sur le projet et son emplacement :

- Il indique que l'hypothèse d'une voie d'accès au hameau avec zones de croisement n'est pas crédible face aux flux des véhicules de touristes et de services, aux obligations de sécurité et au croisement avec les pistes de ski de descente ;
- Il relève l'absence de précisions sur la piste de descente vers le TS du Vallonnet ;
- Il s'inquiète de l'aspect architectural en soulignant l'échec de la zone agricole et suggère que le choix architectural fasse l'objet d'une consultation auprès de la population et des touristes.

Sur l'impact sur les remontées mécaniques et le domaine skiable :

- Le nouveau TS prévu au Vallonnet pour amener l'ensemble des skieurs de la station sur le haut du domaine ne sera pas suffisant et générera des temps d'attente incompatible avec le standard 3* et 4* ;
En conséquence, la demande de construction d'une remontée mécanique directe entre le hameau du Vallonnet et le haut du domaine semblerait inéluctable.
- De même, la question des aménagements de « confort » sur le domaine skiable (restauration notamment) n'est pas analysée.

En conclusion, les rédacteurs indiquent que le dossier UTN ne se révèle pas indispensable pour faire face à l'investissement.

Ils souhaitent qu'une approche alternative combinant la conversion des anciens bâtiments agricoles dans le vieux village, la reconquête des lits froids et la création d'une offre nouvelle soit élaborée afin de construire un modèle équilibré, maîtrisé, laissant le contrôle de la régie à la commune et surtout préservant l'image du village.

- 7- Monsieur et Madame Léandre Charrier indique avoir pris connaissance avec « effarement » du projet élaboré par la municipalité sans le soutien de la majorité de la population. Ils précisent que leur famille est originaire du hameau de l'Ecot et participe depuis 40 ans à la vie économique locale.

Selon eux, le projet est « sacrilège » en zone périphérique du Parc National de la Vanoise et ils ne souhaitent pas voir se reproduire le « désastre » de la zone agricole réalisée il y a quelques années.

Ils relèvent que d'autres solutions existent pour augmenter le nombre de lits touristiques mais qu'aucune consultation locale n'a été effectuée qui aurait permis d'élaborer d'autres solutions.

- 8- Monsieur Denis Plaze, vice-président du Comité Départemental Savoie de la FFCAM en charge de la protection de la montagne, a déposé l'avis du comité de Savoie signé du président, monsieur Frédéric Michel Villaz, en application de la délibération du comité directeur du 18 avril 2018 :

« Considérant que le projet n'a pas de cohérence économique en l'état (seulement 25 km de pistes) et non conforme aux orientations du SCOT Maurienne (non adopté à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité :

- décide de rendre un avis non favorable à la Fédération,*
- décide de déposer un avis dans ce sens auprès du commissaire enquêteur,*
- d'informer les clubs des démarches possibles dans le cadre de l'enquête publique ».*

Dans son avis, le président développe l'argumentaire suivant :

- Il prend acte des difficultés financières de la commune, de la nécessité de renouveler le principal télésiège de la station et de la construction impérative d'un réseau d'assainissement ;
- Il indique que, dès 2008, la cour des comptes a émis des recommandations afin que les stations de sports d'hiver changent de modèle économique considérant que le marché international est arrivé à maturité, qu'en France le constat est une baisse du nombre de skieurs et que les stations françaises n'ont pas pris l'ampleur des changements climatiques . Il indique également que le projet du SCOT de Maurienne indique devoir mener une réflexion alternative au tout ski ;
Il précise que le projet ne tient pas compte de ces réflexions et engage la commune dans une spirale de fuite en avant.
- Il constate que le projet prévoit un doublement de la capacité d'accueil à rebours du modèle d'auto-développement et de préservation du cadre de vie.
Les impacts sont à la fois logistiques (piste retour, circulation automobile, parkings, voirie d'accès, assainissement...), paysagers (vallée de l'Arc, proximité hameau de l'Ecot...) et écologiques (ZNIEFF, forêt de mélèzes) ;
- Il s'inquiète des conséquences de l'investissement immobilier qui entraînera, la nécessité d'agrandir à terme le domaine skiable vers le col de l'Iseran via la liaison avec le domaine skiable de Val d'Isère présentée comme la seule possibilité technique.
Il exprime à cet égard la totale opposition de la FFCAM à cette liaison.

Il conclut son avis en soulignant la nécessité d'une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs économiques dans une perspective de diversification de l'offre à l'année selon un modèle économique circulaire renforcé et un respect des milieux naturels et de leur équilibre.

- 9- Messieurs Eric Feraille, président, et Hervé Billard, responsable du pôle Montagne ont déposé l'avis de l'Union Régionale de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) en date du 30 avril 2018.

Ils constatent tout d'abord que Bonneval sur Arc est une toute petite commune, à faibles moyens financiers, support d'une station « du bout du monde » l'hiver et lieu de passage l'été. C'est une commune soumise aux risques naturels élevés et fort présents avec un enneigement exceptionnel.

Ils mettent en avant une irrégularité de procédure : partant du principe que l'UTN est un plan/programme au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin, ils relèvent que le dossier aurait dû être accompagné d'une évaluation environnementale et de l'avis d'une autorité environnementale autonome propre à éclairer la participation du public et la décision autorisant le projet.

Leur étude du projet porte sur 2 points :

1° Sur la justification du projet, l'opportunité et l'équilibre économique

La FRAPNA souligne l'originalité de Bonneval qui dispose d'atout pour présenter et sauvegarder une montagne authentique et sauvage et qui a construit un modèle de station de ski « technique et difficile » à dimension modeste particulièrement soumise aux risques naturels qui en limitent l'extension.

Assurant en régie son domaine, la commune assume seule l'équilibre financier et compte sur une augmentation significative de la fréquentation touristique pour assurer son « salut ».

A cet égard, la solution proposée relève, selon la FRAPNA, d'une double erreur d'appréciation :

- redresser une diminution de fréquentation sans améliorer l'offre de diversification touristique
- compter sur la seule augmentation de l'offre d'hébergement pour augmenter la fréquentation n'est pas démontrée et risque au contraire de fragiliser l'offre existante.

La FRAPNA rappelle à cet effet que la baisse de fréquentation dans les Alpes est une constante, que l'offre est supérieure à la demande, que la concurrence s'opère sur une offre touristique diversifiée et que la clientèle internationale, considérée comme seul espoir de redressement de la fréquentation, n'est pas susceptible d'être intéressée par l'offre réduite de ski et de services de Bonneval, dont l'atout est à contrario l'hébergement en gîte dans l'atmosphère pittoresque et authentique du village.

Elle souligne le nombre important de lits froids à mobiliser sur la commune et constate que le projet n'est pas en adéquation avec le projet de SCOT Maurienne d'autant que le constat est fait sur la Maurienne du maintien du niveau d'activités alors que l'offre d'hébergements a cru de 16.000 lits entre 2006 et 2013.

Elle considère que l'offre nouvelle d'hébergement est considérable au regard de la taille de la station alors que le taux de remplissage des lits actuels est loin de la saturation et que les capacités d'hébergement des stations voisines de Bessans et Val Cenis pourraient être optimisées. Selon la FRAPNA, cette nouvelle offre d'hébergement porte le risque de mettre à mal l'offre actuelle, d'aller à l'encontre d'une politique de réhabilitation et d'anéantir l'originalité des logements chez l'habitant.

Elle alerte sur la volonté exprimée par la commune de réaliser le projet de liaison avec Val d'Isère en tournant ainsi le dos au reste de la Maurienne. Elle rappelle l'illégalité d'un tel projet et son impasse économique.

Elle formule le vœu que Bonneval se tourne vers le SCOT Maurienne et recherche une synergie avec les communes de la Haute-Maurienne.

2° Sur les aspects environnementaux

La FRAPNA indique l'impossibilité à cerner les enjeux environnementaux du fait de l'absence d'étude d'impact.

Elle souligne toutefois la proximité du PNV et le contexte paysager remarquable et remarque :

- que les impacts sur la faune et la flore sont sans doute minimisés,
- que les besoins en voirie sont sans doute minorés,
- que les aspects architecturaux sont insuffisamment encadrés,
- que les impacts dus au bruit et au trafic ne sont pas évalués,
- que la compensation de consommation de terres agricoles est jugée insuffisante en qualité et quantité,
- que si les risques naturels sont détaillés et pris en compte, à l'exception du risque torrentiel, les études ne tiennent pas compte des événements de janvier 2018 ni des hypothèses de changement climatique.

La FRAPNA conclut par un « avis défavorable à ce projet UTN de création du hameau du Vallonnet et du projet de liaison avec Val d'Isère qui lui est implicitement complètement attaché » aux motifs :

- d'un projet raisonné dans un contexte isolé et non tourné sur la Maurienne,
- d'un projet imaginé que comme une solution palliative à la baisse de fréquentation et au manque de ressources financières,
- d'un projet contraire aux intérêts des habitants investis dans l'offre d'hébergement.

Elle invite la commune à rechercher une synergie avec les communes voisines.

Elle invite enfin M. le Préfet de la Savoie à faire savoir définitivement que le projet de liaison entre Bonneval et Val d'Isère doit demeurer interdit.

10- Madame Annie Collombet et monsieur Philippe Delhomme, co-présidents, ont déposé l'avis de l'association « Vivre et agir en Maurienne » en date du 5 mai 2018.

L'association fait état en préambule du bilan positif de la station : plus beau village de France, nombre d'emplois, équilibre socio-professionnel, santé financière, équilibre des comptes, bon remplissage des lits été/hiver tout en soulignant son déficit en matière d'animation et de services.

Elle note également que le projet s'inscrit dans le défi 2 du SCOT Maurienne, territoire de ressourcement authentique, adaptation aux nouvelles attentes et besoins des clientèles et optimisation des équipements touristiques.

Elle constate que si le projet s'inscrit parfaitement dans la demande expérientielle et environnementale de la clientèle, le dossier présente quelques contradictions :

- l'augmentation du nombre de lits ne prend pas en compte les 60 % de lits non occupés et inter-saisons qui pourraient être rentabilisés par des prestations complémentaires de restauration, ménage, garde et animations pour enfants... ;
- la création d'une nouvelle offre hôtelière est concomitante à la disparition d'un des deux derniers hôtels dont le défaut de repreneur n'est pas analysé ;
- La reconversion des bâtiments désaffectés à des fins touristiques ou d'habitat permanent n'est pas prospectée.

Elle conclut son rapport par un avis défavorable, considérant une perte de maîtrise par les Bonnevalains de leur développement, une perte d'âme par la création d'une entité artificielle pour attirer une clientèle à fort pouvoir d'achat et l'absence de complémentarité avec les autres villages de Haute-Maurienne.

Elle exprime également son refus d'une éventuelle liaison avec Val d'Isère incompatible avec l'existence même du Parc National de la Vanoise.

11- La FRAPNA Savoie a déposé son avis signé le 4 mai par Monsieur André Collas, administrateur .

Se référant aux réflexions déposées par l'Union Régionale, la section départementale exprime un avis défavorable pour les motifs suivants :

- La situation de la commune dont la première richesse réside dans un patrimoine naturel reconnu au niveau national et international. La commune n'a pas les moyens financiers pour faire face aux dépenses nécessaires et s'est, jusqu'à présent refusé à toute adhésion ou coopération avec les collectivités voisines (Bessans, Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise) ;
- La réflexion préalable en liaison avec le SPM et les communautés de communes de la vallée dans le cadre du SCOT en préparation sur les objectifs à retenir et le type de tourisme à rechercher n'a pas été réalisée ;
- L'UTN devrait être soumise à évaluation environnementale ; en son absence, les incidences prévisibles sur l'environnement ne sont pas suffisamment connues et prises en compte ;
- Le modèle économique « tout ski » retenu est contraire aux recommandations de la Cour des Comptes de 2018. La création de 1500 lits supplémentaires amène à un doublement de la capacité actuelle et risque de conduire à un délaissement des lits existants en lien avec la légère baisse de la clientèle touristique.

La FRAPNA relève que le projet de complexe hôtelier n'apportera pas à lui seul les ressources immédiatement nécessaires (assainissement et remontées mécaniques) et qu'aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en l'absence de réseau d'assainissement.

- La commune sera sous la pression d'une « fuite en avant » liant domaine skiable et hébergement et prévoit, pour y répondre, une liaison ski avec Val d'Isère à travers le Parc National de la Vanoise pour laquelle la FRAPNA rappelle son opposition franche.

- **Mairie de BONNEVAL SUR ARC**

Aucune observation n'a été recueillie dans le registre.

Par ailleurs, M. Hervé BILLARD, Pilote du Pôle montagne de l'Union Régionale FRAPNA, a adressé copie d'un courrier en date du 7 mai 2018 adressé à M. le Préfet de massif des Alpes – Préfet de PACA et à M. Le Préfet de Savoie co-signé par un collectif d'associations : Union Régionale FRAPNA (Eric Feraille) – FRAPNA Savoie (Richard Eynard-Machet) – Mountain Wilderness (Vincent Neirinck) – Vivre et Agir en Maurienne (Annie Collombet, Philippe Delhomme)

simultanément à Monsieur le maire de Bonneval sur Arc, le SGAR-PACA, la DREAL, la DDT Savoie, Madame la commissaire du Massif des Alpes et Monsieur le commissaire adjoint du Massif des Alpes.

Ils précisent que si ce projet se réalisait, il porterait une atteinte irrémédiable à l'environnement exceptionnel dont jouit la commune de Bonneval sur Arc.

Ils font part de plusieurs observations, portant principalement sur le fait que :

- La Maurienne, et à fortiori Bonneval, est très peu concernée par une clientèle internationale visée par cette nouvelle urbanisation ; il n'y a donc aucune garantie que la création de l'offre génère la demande d'autant que l'offre est déjà supérieure à la demande avec un potentiel de lits non marchands à reconquérir ;
- Aucune étude alternative ne vient conforter la demande tant en termes de coopération avec les communes voisines et le Parc National de la Vanoise qu'en termes d'incidences sur le plan environnemental. A cet égard, les associations indiquent qu'il est indispensable de se placer dans une optique de complémentarité avec Bessans et Val Cenis dans le cadre du projet de SCOT orienté sur le tourisme 4 saisons et social ;
- La réalisation de ce projet n'est pas une solution à moyen et long terme vu l'offre de ski réduite que la commune propose ;
- Le projet UTN sous-tend le projet de liaison entre le domaine skiable de Val d'Isère et celui de Bonneval sur Arc, incompatible avec l'existence du Parc National de la Vanoise ;
- La problématique des eaux usées continue à se poser : comment autoriser un accroissement de la charge polluante alors que les raccordements de l'existant ne sont pas faits ;
- L'impact des nuisances sonores sur le Parc National de la Vanoise n'est pas analysé ;
- Les risques naturels ne sont pas réévalués à l'aune du changement climatique ;

Ils terminent leur courrier en appelant à une réflexion dépassant l'échelle communale trop restreinte pour dépasser les actuels poncifs de l'aménagement de la montagne d'autant que Bonneval sur Arc est au coeur d'un site exceptionnel.